

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 78 (1990)

Heft: 12

Artikel: Institut de recherche pour les femmes : création en vue

Autor: Chaponnière, Martine

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-279525>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Institut de recherche pour les femmes

Création en vue

La presse quotidienne s'est fait l'écho, en juin dernier, d'un colloque tenu à Lenzbourg consacré à la création d'un Institut de recherche pour les femmes. Six mois plus tard, qu'en est-il ?

C'était les 8 et 9 juin 1990 que la Nouvelle société helvétique (NSH) convoquait, dans les belles salles médiévales du château de Lenzbourg, un colloque sur le thème: «Les femmes suisses et l'Europe de demain». Sous ce titre bien général se cachait une question bien précise: à l'heure de la construction européenne, à l'heure où tant le Conseil de l'Europe que la Communauté européenne cherchent non seulement à promouvoir, mais aussi à coordonner et à accélérer les mesures visant la réalisation de l'égalité des sexes, avons-nous besoin, en Suisse, d'un Institut de recherche relative aux femmes et, si oui, quelles devraient être ses fonctions et ses compétences?

La cinquantaine de femmes réunies à Lenzbourg adopta à l'unanimité une résolution sur la nécessité de la fondation d'un «Institut suisse pour les femmes» qui devrait servir de centre d'information, de documentation, de recherche, de diffusion et de vulgarisation du savoir scientifique. L'institut devrait également, selon les vœux des participantes, coordonner la recherche relative aux femmes aux niveaux national, européen et international.

Foin de bons sentiments, encore fallait-il, une fois la résolution adoptée, mettre l'ouvrage sur le métier.

Le travail de suivi est fondé sur une structure souple constituée par trois groupes. Un groupe de travail restreint s'est déjà réuni deux fois pour dessiner les lignes directrices du futur institut (buts, tâches, compétences, organisation, financement, etc.). Ce groupe est composé de 11 personnes, des représentant-e-s de la NSH particulièrement compétent-e-s dans les questions féminines, ainsi que les responsables des cinq groupes de travail du Colloque de Lenz-

bourg, parmi lesquelles la soussignée.

Un deuxième groupe composé de représentantes des grandes associations féminines, des partis politiques et de divers autres organismes intéressés sert de point de référence pour consultation au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le troisième groupe enfin, dit groupe de contact, essentiellement composé des participantes au Colloque de Lenzbourg, sera ponctuellement associé aux travaux des deux groupes précédents.

A l'heure où nous écrivons ces lignes, le cadre du nouvel institut n'est pas encore terminé. Du moins peut-on d'ores et déjà imaginer qu'il pourrait débiter modestement avec trois personnes, puis, au vu du fonctionnement pendant une première année, être agrandi. Outre l'infrastructure administrative, un conseil scientifique devrait assurer la légitimité scientifique de l'institut. Un financement de départ pourrait être partiellement assuré par la NSH, mais un travail de recherche de fonds reste à faire. De toute évidence, la création d'un Institut de recherche relative aux femmes intéresse les féministes. L'Association Femmes féminisme recherche a déjà organisé une journée de réflexion autour de ce thème le 13 octobre dernier, à laquelle, malheureusement, une seule Romande a participé. De même que les Suissesses ne doivent pas rater le coche de la construction européenne en ce qu'elle pourrait être bénéfique aux femmes, les Romandes intéressées à la création du nouvel institut doivent absolument manifester leur intérêt. Faute de quoi il y a de gros risques que tout se passe outre-Sarine, géographiquement et linguistiquement parlant. Avis aux amatrices...

Martine Chaponnière

N.B. Le rapport final du Colloque de Lenzbourg (68 p.) est disponible gratuitement en écrivant à: NSH, Stapferhaus, 5600 Lenzbourg.

Zurich

Un prix pour Femia

La situation des femmes réfugiées est particulièrement pénible. Le Service chrétien pour la paix, fondé à Zurich il y a cinquante ans, entretient depuis le printemps, sous le nom de *Femia*, un centre de rencontre et d'aide pour les Turques, Kurdes et Sud-Américaines de Zurich et leurs enfants: assistance sociale, conseils juridiques, cours de langue, salle de jeux pour enfants et même possibilité d'hébergement.

Le budget est couvert par moitié par des dons privés et par l'Office fédéral pour les réfugiés. Le canton de Zurich a attribué à *Femia* le prix de 100 000 francs qui récompensait le concours d'idées pour le 700^e anniversaire de la Confédération.

Tribunal fédéral

Oui à un congé paternité

Le règlement du personnel de l'Hôpital de Genève prévoit que la mère adoptive d'un enfant de moins de 10 ans peut demander un congé de maternité.

En 1984, pendant ses vacances, un employé de l'hôpital se rend au Pérou avec sa femme pour y procéder à l'adoption de deux fillettes de quelques mois. En raison de troubles politiques, les formalités se révèlent plus longues que prévu.

L'employé rentre donc à Genève, laissant sa femme au Pérou avec les deux bébés. Vu les frais imprévus causés par cette situation, et pour pouvoir faire un nouveau voyage au Pérou pour liquider l'affaire et ramener sa femme et les bébés, il demande à l'hôpital, puis au Conseil d'Etat, puis à la commission de recours compétente, qu'on lui accorde par analogie le congé de maternité prévu par le règlement du personnel. Les autorités genevoises refusent sous prétexte que le règlement prévoit un congé de maternité et non un congé parental. L'employé recourt alors au Tribunal fédéral qui lui donne raison par 3 voix contre 2.

La minorité ne veut pas créer une différence entre le père bio-

logique, qui n'a droit qu'à un congé de deux jours à la naissance d'un enfant, et un père adoptif.

Mais la majorité de la Cour estime que le canton de Genève aurait eu le temps, depuis 1981, de réviser le règlement du personnel de l'hôpital pour l'adapter au principe de l'égalité de droits entre hommes et femmes. Ajoutons que les deux fillettes, qui ont maintenant six ans, se portent bien. Quant aux parents adoptifs, ils ont réussi à rembourser l'emprunt qu'ils avaient dû faire et à compenser les jours de congé qu'ils avaient dû prendre.

Zurich

Freiner le proxénétisme

Un jugement du tribunal de district jette une lumière crue sur l'exercice du proxénétisme à Zurich. L'accusé a acheté en 1984 un immeuble de trois appartements sans confort pour 800 000 francs. Il les a loués à trois prostituées qui y ont installé des salons de massage. En septembre 1989, il a sous-loué sa maison à un Allemand, qui a augmenté les loyers de 2300 à 3400 francs, alors que la location aurait dû être normalement de 1100 à 1200 francs.

Se basant sur l'art. 58 du Code pénal, qui prévoit la saisie des objets ayant servi à commettre l'infraction, le tribunal a décrété la saisie de l'immeuble, considéré comme l'instrument de l'exercice du proxénétisme. Il sera vendu par l'autorité judiciaire.

L'accusé a été condamné à rembourser les 251 000 francs qu'il a encaissés depuis septembre 1986; ce montant sera déduit du produit de la vente de l'immeuble, ainsi qu'une amende de 15 000 francs. Il a encore été condamné à 14 mois de prison avec sursis pendant 5 ans. Le co-accusé a été condamné à 4 mois de prison, à une amende de 2000 francs, au remboursement de 29 000 francs sur les loyers encaissés et à 3 ans d'interdiction de séjour en Suisse. Le procureur zurichois espère avoir créé un précédent en demandant la saisie de l'immeuble, où les prostituées continuent à habiter.